Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002158-20241220-2024-62-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/01/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE PIANOTTOLI-CALDARELLO

N°2024-62

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 10 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, VAUTRIN Gabriele, SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, QUILICHINI Paul Etaient représentés : BERQUEZ Zélia a donné pouvoir a Charles-Henri BIANCONI, Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, CUCCHI Caroline, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Pierre, Secrétaire de séance : Jean-Christophe BARTOLI Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : vente de parcelle communale à détacher de 0C 1547 à Jean-Luc CHIESI

Le Maire expose que M. Jean-Luc CHIESI, demeurant Pianottoli-Caldarello, a demandé l'acquisition d'une partie la parcelle 0C 1547 au sud des trois parcelles 0C883, 0C1009 et 0C 881 dont il est actuellement propriétaire.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle relevant du domaine privé de la commune et que la cession se fera au prix habituel de cinquante-trois (53) euros du mètre carré.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré

DECIDE

De mandater M. le Maire pour établir la consistance exacte de la surface à céder à l'intéressé avec le concours du géomètre de son choix pour le détachement et la nouvelle numérotation cadastrale qui s'y attache.

Les frais de géomètre restent à la charge du demandeur, qui devra prendre contact avec les services de la mairie pour la numérotation précise à cadastrer. Le découpage devra correspondre au plan ci-annexé et le demandeur devra, avant toute démarche, fournir à la commune son titre de propriété pour les trois parcelles dont il est propriétaire.

Une nouvelle délibération interviendra ultérieurement précisant le numéro de la parcelle nouvellement créée et autorisant la vente.

Voix POUR :	10
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 03/01/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 20 décembre 2024, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/01/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI